



Adresse de chantier

Lieu-dit Tréhinvaux
56450 THEIX-NOYALO

M. et Mme CRIVELLO - THIERRY

Lieu-dit Tréhinvaux
56450 THEIX-NOYALO

Date : 22/05/2026

Page 1/16

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
<u>MACONNERIE</u>				
Travaux préalables				
Installation de chantier <i>Installation de chantier comprenant amenée et repli du matériel et engins de chantier.</i>	1.00	Ens	896.00	896.00
Forfait barrière de chantier <i>Forfait de mise en place de barrière Heras.</i>	1.00	Forf	250.00	250.00
Protection plancher étage <i>par bâche de protection et panneaux en contreplaqué</i>	72.18	m²	16.00	1 154.88
Fondations				
Fouilles en rigoles <i>Fouilles en rigoles pour exécution des semelles de fondations filante sous mur de refend y compris sciage de la dalle, dressement des parois, nivellement du fond et jet sur berge, rebouchage, terre de classe A ou B. (Dimension 0.50x0.25m minimum)</i>	0.31	m³	232.78	72.16
Béton de propreté en fonds de fouilles <i>Remplissage des fouilles en rigoles par un béton de propreté dosé à 250kg/m3 de 5cm d'épaisseur minimum et d'une largeur de 50cm minimum, pour exécution de semelles sous murs périphériques et refend porteur.</i>	0.06	m³	345.00	20.70
Semelles filantes en pleines fouilles <i>Remplissage des fouilles en rigoles par un béton dosé à 350kg/m3 de 20cm d'épaisseur minimum et d'une largeur de 50cm minimum, pour exécution des semelles sous murs périphériques et refend porteur y compris armature symétrique 15x35 HA8 avec épingles et amorces verticales.</i>	0.31	MI	675.00	209.25

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Réseaux et divers				
Réseaux souple ICTA 3522 Ø90mm pour EDF <i>Fourniture et pose d'un fourreau Ø90 y/c filet avertisseur pour fourreaux en tranchée extérieure. Gaine homologuée EDF (tableau 16 - NF C 14.100). Compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	3.00	MI	192.66	577.98
Foureaux PTT <i>Foureaux télécom annelés Ø45mm, vert et aiguillés (2 unités). Compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	3.00	MI	39.20	117.60
Réseaux souple Ø82/90mm pour liaison frigo PAC <i>Foureaux semi-rigide Ø90mm aiguillé et 1 fourreau semi-rigide Ø45mm aiguillé. Compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	192.26	384.52
Réseaux souple Ø82/90mm pour alimentation d'eau des dépendances <i>Foureaux annelés Ø82/90mm, bleu et aiguillés pour passage tuyau en polyéthylène noir. Compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	181.20	362.40
Réseaux souple EDF pour dépendances <i>Foureaux EDF annelés Ø82/90mm, rouge et aiguillés. Compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	6.00	MI	181.20	1 087.20
Canalisations des E.U. en tuyaux PVC gris Ø100 <i>Canalisations des eaux usées et eaux vannes en tuyaux P.V.C. Ø100mm compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	23.00	MI	159.85	3 676.55
Mise à la terre <i>Fourniture et mise en place en fond de fouilles du câble de terre avec piquet de 10.00ml mini.</i>	1.00	Unité	98.72	98.72
Protections contre les remontées d'humidité <i>Réalisation d'une arase étanche par enduit ciment hydrofugé ou film bitumeux suivant norme et prescription fabricant sur la surface des murs périphériques et refend, en sous face de la dalle rez de chaussée.</i>	0.50	m²	165.00	82.50

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Maçonnerie d'agglomérés				
Maçonnerie d'agglomérés de 20cm creux <i>Maçonnerie d'agglomérés de 20cm creux, alvéolés, hourdés au mortier de ciment, joints horizontaux et verticaux réguliers et parfaitement remplis.</i>	9.75	m²	79.00	770.25
Béton armé				
Raidisseurs verticaux en BA <i>Remplissage des blocs d'angles spécifiques par un béton dosé à 350kg/m³, pour exécution des chaînages verticaux des angles saillants, rentrants et sortants y compris armature par 2 barres filantes HA10, retours d'équerre dans chaînages horizontaux et recouvrement de 50cm.</i>	7.80	MI	39.28	306.38
Rampannage et arasement <i>Coffrage et mise en œuvre d'un béton dosé à 350kg/m³, pour l'arasement des pointes de pignons en béton armé y compris armatures et coffrages bois.</i>	3.00	MI	95.55	286.65
Finition				
Reprise appuis et bandes de redressement <i>Reprise des appuis et bandes de redressement de menuiseries extérieures non modifiées suivant plans de réservation du lot menuiserie extérieure comprenant : - piquetage du support au préalable - application d'un gobetis d'accrochage - réalisation d'un rejingot béton <u>Localisation</u> : Suivant indications des plans Toutes les fenêtres extérieures non modifiées.</i>	18.00	Unité	485.00	8 730.00
Reprise seuils et bandes de redressement <i>Reprise des seuils et bandes de redressement de menuiseries extérieures non modifiées suivant plans de réservation lot menuiserie extérieure comprenant : - piquetage du support au préalable - application d'un gobetis d'accrochage - réalisation d'un rejingot béton <u>Localisation</u> : Suivant indications des plans Toutes les portes extérieures non modifiées.</i>	2.00	Unité	485.00	970.00
Socle pour pompe à chaleur sur terre-plein <i>Dalle de 1.20m x 0.60cm se composant d'un hérisson de pierres de 0.20 d'épaisseur compacté, d'une forme de sable, d'un film polyane et d'une forme en béton hydrofugé de 15cm d'épaisseur y compris treillis soudé, finition surfacée et toute suggestion.</i>	1.00	Unité	186.73	186.73

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Démolition - Rénovation				
Démolition du sol au 1 er étage <i>Démolition du carrelage, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i> <u>Localisation :</u> <i>WC et Salle de bain.</i>	8.38	m²	45.66	382.63
Modification d'ouverture cuisine <i>Modification d'ouverture existant dans mur moellon comprenant :</i> <i>- étalement,</i> <i>- dépose de linteau et modénature granit,</i> <i>- mise en œuvre d'un arrière linteau béton, y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion,</i> <i>- jambage intérieurs béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion,</i> <i>- mise en œuvre de linteau et modénature en granit,</i> <i>- appui granit,</i> <i>- bande de dressement,</i> <i>- évacuation à la décharge,</i> <i>- fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute suggestion.</i> Dimension 2400 x 1250ht cote fini <u>Localisation :</u> <i>Cuisine RDC.</i>	2.00	Ens	5 988.00	11 976.00
Modification d'ouverture cuisine <i>Modification d'ouverture existant dans mur moellon comprenant :</i> <i>- étalement,</i> <i>- dépose de linteau et modénature granit,</i> <i>- mise en œuvre d'un arrière linteau béton, y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion,</i> <i>- jambage intérieurs béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion,</i> <i>- mise en œuvre de linteau et modénature en granit,</i> <i>- seuil granit,</i> <i>- bande de dressement,</i> <i>- évacuation à la décharge,</i> <i>- fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute suggestion.</i> Dimension 1800 x 2200ht cote fini <u>Localisation :</u> <i>Cuisine RDC.</i>	1.00	Ens	6 786.00	6 786.00

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Modification d'ouverture pièce de vie <i>Modification d'ouverture existant dans mur moellon comprenant :</i> - étaielement, - dépose de linteau et modénature granit, - reprise G-O par mise en œuvre d'un arrière linteau béton avec réservation pour volet roulant - jambages intérieurs avec embrasure en moellons, - mise en œuvre de linteau et modénature en granit, - appui granit - bande de dressement, - évacuation à la décharge, - fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute suggestion. Dimension 2770 x 1950ht cote fini Localisation : Pièce de vie RDC.	1.00	Ens	9 653.00	9 653.00
Création d'ouverture chambre 3 et 4 <i>Création d'ouverture dans mur moellon comprenant :</i> - étaielement, - percement dans mur moellon, - mise en œuvre d'un arrière linteau béton - jambage béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion, - mise en œuvre de linteau et modénature en granit - appui granit - bande de dressement, - évacuation à la décharge - fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute suggestion. Dimension 800/1150ht cote fini Localisation : Fenêtres chambres 3 et 4 étage.	2.00	Ens	5 146.00	10 292.00
Modification d'ouverture intérieure <i>Modification d'ouverture existante dans mur en maçonnerie de moellons comprenant :</i> - mise en place étaielement du plancher, - percement dans mur moellon, - mise en œuvre de jambage béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion, - fourniture et mise en œuvre de 3 HEA 200 de 3.40m, - évacuation à la décharge et y compris toute suggestion. Dimension : 3000 x 1920ht cote fini Localisation : Entre pièce de vie et cuisine RDC.	1.00	Ens	6 358.00	6 358.00

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Création d'ouverture intérieure <i>Création d'ouverture intérieure dans mur en maçonnerie de moellons comprenant :</i> <i>- étaieement,</i> <i>- percement dans mur moellon,</i> <i>- mise en œuvre d'un linteau béton,</i> <i>- mise en œuvre de jambages béton avec ancrage dans, existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion.</i> Dimension créé 90 x 215ht cote fini <u>Localisation :</u> <i>Entre palier et dégagement étage</i>	1.00	Ens	3 608.00	3 608.00
Modification d'ouverture intérieure pour rehausse passage <i>Modification d'ouverture existante dans mur en maçonnerie de moellons comprenant :</i> <i>- étaieement,</i> <i>- dépose linteau bois y compris stockage évacuation,</i> <i>- percement dans mur moellon pour rehausse passage,</i> <i>- mise en œuvre d'un linteau béton ou fourniture et pose de 4 HEA 200.</i> Hauteur de passage 204cm cote fini. <u>Localisation :</u> <i>Entre pièce de vie et entrée</i>	1.00	Ens	1 952.50	1 952.50
Remplacement palâtre bois comprenant : <i>- mise en place étaieement du plancher,</i> <i>- dépose de l'appareillage pierre au dessus des palâtre bois existants,</i> <i>- dépose palâtres bois existants y/c évacuation,</i> <i>- fourniture et pose de nouveaux palâtre bois,</i> <i>- remise en place de l'appareillage pierre.</i> <u>Localisation :</u> <i>- Pièce de vie 1 porte et 2 fenêtres non modifiées</i> <i>- TV room 1 fenêtre non modifiée</i> Nota important : <i>Les prestations chiffrées ci-dessus ont été établies sur la base des éléments visibles et accessibles lors de notre visite sur site. En conséquence, l'état de conservation réel de l'ensemble des palâtres ne pourra être définitivement validé qu'après dépose complète des doublages existants et piquage intégral des enduits périphériques. Tout palâtre non visible ou non identifiable lors de l'estimation initiale, et dont l'état sanitaire ou mécanique s'avérerait dégradé suite à ces travaux de mise à nu, ne pourra être conservé en l'état. Son remplacement ou sa consolidation fera alors l'objet d'un état des lieux contradictoire et d'un avenant technique et financier supplémentaire avant toute exécution.</i>	4.00	Ens	535.00	2 140.00

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Rejointement de murs pierre intérieurs <i>Rejointement de murs pierre intérieurs comprenant :</i> - Nettoyage et piquage manuel des joints existants, - Sablage, - Nettoyage par brossage, - Garnissage serré des joints, - Brossage et finition soignée, Teinte : à déterminer Finition : gratté Nota : Surfaces comptabilisé vide pour plein pour façon de embrasures, linteaux pierre, jambages pierre... <u>Localisation :</u> Mur conservé en pierre apparente Piece de vie et TV room.	38.30	m²	126.50	4 844.95
				
Dépose escalier Dépose d'un escalier bois, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.	3.00	Unité	850.00	2 550.00
Dépose de la cheminée Dépose de la cheminée au RDC dans la SDE futur, compris évacuation à la décharge et toute suggestion.	1.00	Unité	1 550.00	1 550.00
Dépose de la cheminée Dépose de la cheminée au RDC dans la pièce de vie futur, compris évacuation à la décharge et toute suggestion.	1.00	Unité	1 550.00	1 550.00
Dépose de la cheminée Dépose de la cheminée au RDC dans le bureau futur, compris évacuation à la décharge et toute suggestion.	1.00	Unité	1 330.00	1 330.00
Démolition de murs agglos Travaux préparatoire pour démolition de murs de refends en agglos comprenant : - mise en place étaieement du plancher - démolition de murs de refends en agglos - mise en œuvre de 2 poteaux béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion. - fourniture et mise en œuvre d'un HEB 200 de 60.10m, - évacuation à la décharge et y compris toute suggestion <u>Localisation :</u> Entre pièce de vie et TV room future	1.00	Ens	3 468.00	3 468.00

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Démolition du plancher bois au 1 er étage <i>Démolition du plancher en bois, des poutres y compris évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i> <u>Localisation :</u> <i>Chambre 4 futur au 1 er étage.</i>	1.00	Forf	2 250.00	2 250.00
Seuils béton <i>Seuils en béton coffré, compris coffrage et toute suggestion, avec chape de finition bouchardée, nez arrondi y compris talon. Suivant plans de réservation lot menuiserie extérieure.</i> <u>Localisation :</u> <i>TV room future</i>	2.94	MI	126.50	371.91
Bande de dressement <i>Dressement des contre tableaux et des contre linteaux au mortier de ciment sur une largeur de 15 cm.</i> <u>Localisation :</u> <i>TV room future</i>	8.25	MI	32.34	266.81
Dépose de menuiseries intérieures <i>Dépose de menuiseries intérieures, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	22.00	Unité	115.00	2 530.00
Dépose des menuiseries extérieures <i>Dépose des menuiseries extérieures, évacuation des gravats à la décharge et toute suggestion.</i> <u>Localisation :</u> <i>- 18 au RDC, 12 au 1er étage, 2 dans les combles et 2 dans l'annexe</i>	34.00	Unité	162.00	5 508.00
Dépose des volets battants <i>Dépose des volets battants y compris gonds de fixation, évacuation des gravats à la décharge et toute suggestion.</i> <u>Localisation :</u> <i>2 au RDC et 4 au 1er étage</i>	6.00	Unité	95.00	570.00
Démolition de cloisons de distribution <i>Démolition de cloison de distribution en briques plâtrière, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	205.67	m²	43.20	8 884.94
Démolition de cloisons de doublage du 1 er étage <i>Démolition de cloison de doublage en briques plâtrière, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	151.40	m²	46.10	6 979.54

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Démolition du plafond du RDC <i>Démolition du plafond y compris solivage bois, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i> Localisation : <i>Atelier, salle de bain, WC, dégagement, entrée, chambre 1 et cuisine</i>	86.31	m²	54.60	4 712.53
Démolition du plafond du 1 er étage <i>Démolition du plafond, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	102.10	m²	46.20	4 717.02
Démolition du rampant du 1 er étage <i>Démolition du rampant, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	47.10	m²	46.10	2 171.31
Dallage sur terre-plein isolé de 70mm <i>Empierrement en 0/30 sur le dallage existant sur 10cm d'épaisseur y compris compactage.</i> <i>Dallage se composant d'une forme de sable, d'un film Polyane, d'un isolant de sol de type Floormate 200 SL-X de chez Isover et d'une forme en béton hydrofugé de 15cm d'épaisseur y compris treillis soudé, bêche de rives et toute suggestion.</i> Epaisseur = 70 mm et Rd = 2.45m².K/W Finition : BRUT Localisation : <i>Atelier et cellier futur.</i>	21.50	m²	174.00	3 741.00
Dallage sur terre-plein isolé de 70mm <i>Empierrement en 0/30 sur le dallage existant sur 10cm d'épaisseur y compris compactage.</i> <i>Dallage se composant d'une forme de sable, d'un film Polyane, d'un isolant de sol de type Floormate 200 SL-X de chez Isover et d'une forme en béton hydrofugé de 15cm d'épaisseur y compris treillis soudé, bêche de rives et toute suggestion.</i> Epaisseur = 70 mm et Rd = 2.45m².K/W Finition : BRUT Localisation : <i>TV room future</i>	27.54	m²	174.00	4 791.96
Marche droite <i>Réalisation d'une marche droite en béton armé y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion.</i> Finition : Brut Localisation : <i>Entre pièce de vie et TV room future</i>	5.80	MI	215.80	1 251.64

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Saignée dans la dalle pour passage réseaux Saignée dans la dalle de 40 cm de large pour passage réseaux comprenant : - sciage dans la dalle béton existante - démolition dalle béton y compris évacuation de - reprise de la dalle après la pose des réseaux par le lot plomberie. Nota : Distance à réajuster après réalisation de la saignée. Annexe	22.70	MI	79.20	1 797.84
Traitement des fissures dans murs en moellons de pierre Comprenant : - réalisation de saignées traversantes au niveau des joints avec retours pour positionnement des agrafes, - mise en place des agrafes de type TORSINOX, - remplissage de saignées avec mortier de réparation de type R4 fibré (teinte gris). <u>Localisation :</u> Façades Est et Ouest	1.00	Forf	2 970.00	2 970.00
Création d'ouverture Création d'ouverture dans mur moellon comprenant : - étalement, - percement dans mur moellon, - mise en œuvre d'un arrière linteau béton - jambage béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion, - mise en œuvre de linteau et modénature en granit - seuil granit - bande de dressement - évacuation à la décharge - fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute suggestion. Dimension 3000 x 2150ht cote fini	2.00	Ens	8 486.00	16 972.00
Création d'ouverture Création d'ouverture dans mur moellon comprenant : - étalement, - percement dans mur moellon, - mise en œuvre d'un arrière linteau béton - jambage béton avec ancrage dans existant y compris coffrage, ferrailage et toute suggestion, - mise en œuvre de linteau et modénature en granit - seuil granit - bande de dressement - évacuation à la décharge - fermeture du chantier par panneaux bois et y compris toute	1.00	Ens	8 012.00	8 012.00

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
suggestion. Dimension 2430 x 2050ht cote fini				
Rebouchage d'ouverture <i>Rebouchage dans mur en maçonnerie de moellons comprenant :</i> <i>- dépose de linteau et jambages granit</i> <i>- maçonnerie de moellons pour rebouchage ouverture</i>	1.00	Ens	2 620.00	2 620.00
Dépose d'escalier extérieur <i>Dépose d'un escalier en pierre, évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	1.00	Unité	1 400.00	1 400.00
Dépose du mur en pierre <i>Dépose du mur en pierre façade sud, évacuation à la décharge et toute suggestion.</i>	1.00	Forf	420.00	420.00
Démolition du plancher bois <i>Démolition du plancher en bois, des poutres y compris évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	1.00	Forf	2 250.00	2 250.00
Démolition mur de refend en maçonnerie de moellons <i>Démolition par tous moyens appropriés de mur en maçonnerie de moellons y/c en sous-œuvre, compris évacuations des gravats à la décharge et toute suggestion.</i>	1.00	Forf	1 880.00	1 880.00
Dallage sur terre-plein isolé de 70mm <i>Décapage des terres végétales sur 30cm d'épaisseur pour constitution d'une couche de forme, empierrement en matériaux pierreux concassés 0/80 sur 20cm d'épaisseur et couche de finition en 0/30 sur 10cm d'épaisseur y compris compactage. Les terres seront mises en dépôt sur le terrain à l'endroit indiqué par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage. Dallage se composant d'une forme de sable, d'un film Polyane, d'un isolant de sol de type Floormate 200 SL-X de chez Isover et d'une forme en béton hydrofugé de 15cm d'épaisseur y compris treillis soudé, bêche de rives et toute suggestion.</i> Epaisseur = 70 mm et Rd = 2.45m².K/W	47.71	m²	196.00	9 351.16
Réseaux souple Ø82/90mm pour alimentation d'eau <i>Fourreau annelé Ø82/90mm, bleu et aiguillé pour passage tuyau en polyéthylène noir. Compris percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	167.20	334.40
Réseaux souple EDF <i>Fourreau EDF annelé Ø82/90mm, rouge et aiguillé. Compris percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	42.20	84.40

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Annexe bord de route				
Foureau AEP <i>Fourreau annelé Ø82/90mm, bleu et aiguillé pour passage tuyau en polyéthylène noir. Compris percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	167.20	334.40
Réseaux souple EDF <i>Fourreau EDF annelé Ø82/90mm, rouge et aiguillé. Compris percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	42.20	84.40
Canalisations des E.U. en tuyaux PVC gris Ø100 <i>Canalisations des eaux usées et eaux vannes en tuyaux P.V.C. Ø100mm compris saignée, rebouchage et percement en attente de 1.00ml de l'emprise du bâtiment.</i>	2.00	MI	43.65	87.30
OPTION(S) ATTENTION LE MONTANT DES OPTIONS N'EST PAS COMPRIS DANS LE TOTAL TTC DU DEVIS				
<u>MAISON EXISTANTE</u>				
Drainage				
Terrassement pour drainage périphérique <i>largeur min 50cm y compris mise en dépôt de terres pour remblaiement et évacuation des excédents.</i> <u>Localisation :</u> <i>En périphérie des façades de la maison existante.</i>	87.40	MI	32.00	2 796.80
Enduit de soubassement hydrofuge <i>Mise en œuvre d'un enduit de soubassement hydrofuge épais sur la face extérieure des maçonneries enterrées sur une hauteur de 60cm, de type 221 LANKO IMPER de chez Parexlanko ou équivalent.</i> <i>Epaisseur minimale de 15 mm.</i> <i>Remontée jusqu'au niveau supérieur du dallage et des niveaux des terres extérieures.</i> <i>Finition lisse et reprise en dessous des seuils après réalisation de ces ouvrages.</i> <u>Localisation :</u> <i>Face extérieure de l'ensemble des murs porteurs d'infrastructure.</i>	52.44	m²	62.00	3 251.28
Drain périphérique PVC <i>Fourniture et pose d'un drain PVC Ø 100 y/c géotextile et gravier 20/40.</i> <u>Localisation :</u> <i>En périphérie du bâtiment</i>	87.40	MI	74.80	6 537.52

Devis N° DV0000776

RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Protection mécanique de type Delta MS Mise en place d'une protection mécanique par membrane embossée de type Delta MS .	52.44	m²	24.20	1 269.05
Solin alu pour Delta MS Fourniture et pose d'un solin en alu pour Delta MS.	87.40	MI	33.55	2 932.27
Puisard d'infiltration 3m³ Réalisation d'un puisard absorbant comprenant : - terrassement en terrain ordinaire - fond en blocage de pierre sèches - regard cylindrique en béton préfabriqué à parois perforées avec dalle de visite amovible - blocage en pierre sèche au pourtour du regard - protection par géotextile - évacuation des déblais excédentaires.	1.00	Ens	1 848.00	1 848.00
Enduit intérieur				
Piquage enduit intérieur y compris évacuation des gravats <u>Localisation :</u> Murs intérieurs cuisine RDC futur	38.50	m²	26.40	1 016.40
Dégrossi d'enduit à la chaux Mise en œuvre d'un sous enduit de restauration à la chaux de type Parlumière Clair de chez PAREXLANKO ou équivalent. <u>Localisation :</u> Murs intérieurs cuisine RDC futur	38.50	m²	39.90	1 536.15
Rejointement façades				
Echafaudage Mise en place d'un échafaudage fixe de type façadier pour la durée de nos travaux y/c montage et démontage.	453.00	m²	9.20	4 167.60
Rejointement de façades extérieures Rejointement de façades extérieures comprenant : - Nettoyage et piquage manuel des joints existants - Sablage - Nettoyage haute pression - Garnissage serré des joints - Brossage et finition soignée Teinte : à déterminer Finition : à déterminer	453.00	m²	126.50	57 304.50



Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
Nota : Surfaces comptabilisé vide pour plein pour façon de chevronnières, linteaux pierre, jambages pierre.. Localisation : L'ensemble des façades extérieures de la maison. ANNEXE Rejointement façades Echafaudage Mise en place d'un échafaudage fixe de type façadier pour la durée de nos travaux y/c montage et démontage. Rejointement de façades extérieures Rejointement de façades extérieures comprenant : - Nettoyage et piquage manuel des joints existants - Sablage - Nettoyage haute pression - Garnissage serré des joints - Brossage et finition soignée Teinte : à déterminer Finition : à déterminer Nota : Surfaces comptabilisé vide pour plein pour façon de chevronnières, linteaux pierre, jambages pierre.. Localisation : L'ensemble des façades extérieures de la maison. Option(s)	171.00	m²	9.20	1 573.20
	171.00	m²	126.50	21 631.50
				105 864.27

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT
NOTA IMPORTANTE À l'attention de M. et Mme CRIVELLO - THIERRY Concerne : Devis N° DV0000776 – Rénovation d'une maison d'habitation (Lieu-dit Tréhinvaux) L'entreprise Bretagne Sud Rénovation tient à informer le maître d'ouvrage que la bonne étanchéité globale du bâtiment et la maîtrise des transferts d'humidité dépendent directement de la mise en œuvre globale des ouvrages proposés. Les prestations listées dans la section "OPTION(S)" du présent devis (comprenant notamment le terrassement et la pose du drain périphérique, la réalisation du puisard d'infiltration, la mise en œuvre de la protection de soubassement type Delta MS, ainsi que les travaux de rejointement des façades extérieures) constituent des barrières indispensables contre les agressions hydriques extérieures (eaux de ruissellement, remontées capillaires et infiltrations de façade). En conséquence : ○ Si tout ou partie de ces options n'étaient pas retenues par le client pour la réalisation du chantier, l'entreprise Bretagne Sud Rénovation ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des éventuelles infiltrations, apparitions d'humidité, sinistres ou dégradations consécutifs survenant dans ou sur l'ouvrage. ○ Le non-respect de ces préconisations techniques entraînera un dégageement total de la responsabilité de l'entreprise concernant les désordres liés à l'absence de ces protections. Lu et approuvé par le Client (mention manuscrite obligatoire) : Date : ____ / ____ / 2026 Signature :				

Devis N° DV0000776
RENOVATION D'UNE MAISON D'HABITATION

	Qté	Unités	PU HT	Montant HT

Devis Gratuit. L'offre présente sur ce devis vous est réservée jusqu'au 21/06/2026
Modalités de règlement:
Acompte à la commande 30% soit 61 388.62€
le solde à la réception des travaux.

Je certifie que les travaux sont effectués dans des locaux achevés depuis + de 2 ans et affectés, ou destinés à être affectés à l'issue des travaux, à un usage d'habitation, et que, sur une période de 2 ans au plus, les travaux n'ont ni concouru à la production d'un immeuble neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257, ni augmenté la surface de plancher des locaux existant de plus de 10%.

Nom, Prénom et signature du Client :

Mode de règlement : Virement			
Date d'échéance : 21/06/2026			
BANQUE : RIB			
IBAN : FR76 3004 7140 3400 0202 4840 167			
BIC : CMCIFRPP			
	Base HT	Taux	Montant TVA
	186 026.11	10.00 %	18 602.61
	Total HT :		186 026.11 €
	Total TVA :		18 602.61 €
	Total TTC :		204 628.72 €
	Net à payer :		204 628.72 €

Dans le cas de l'acceptation de ce devis merci d'apposer votre signature précédée de la mention manuscrite "BON POUR ACCORD, EXÉCUTION DES TRAVAUX ET ACCEPTATION DES CONDITIONS ET NOTAS" ainsi que de la date. Un acompte de 30% soit 61 388.62€ vous est demandé à la signature.

Date : Nom, Prénom et signature du Client :

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Prestations (ci-après désignées les « CGP ») sont établies par la société **BRETAGNE SUD RENOVATION, SASU**, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 200 000,00 €, dont le siège social est situé à RTE DE BELZ, 56950 CRACH immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT, sous le numéro RCS 524866175 (ci-après dénommée « le Prestataire »).

La société **BRETAGNE SUD RENOVATION** complétée à l'alinéa précédent est représentée par Madame Caroline HEISER agissant en qualité de Directrice générale dûment habilitée à l'effet des présentes, en vertu des statuts à jour de la société et/ou de toute délégation de pouvoirs régulièrement consentie à cet effet.

Les présentes CGP ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit à ses clients/maître d'ouvrage (ci-après le ou les « Client(s) ») l'ensemble des prestations de services et, le cas échéant, des fournitures de matériels ou d'équipements telles que décrites ci-après.

Le Prestataire peut être joint :

- par téléphone au numéro suivant : 0297552302
- par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@bretagne-sud-renovation.com

Le Prestataire informe dès à présent le Client que des dispositions particulières sont applicables lorsque les prestations sont réalisées au bénéfice de clients consommateurs, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

ARTICLE PRELIMINAIRE : DEFINITIONS

Lorsqu'ils sont utilisés en majuscules, les termes ci-après, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la définition suivante :

Calendrier : désigne le calendrier prévisionnel des Prestations tel que figurant au Devis.

Client : désigne toute personne morale ou toute personne physique majeure, âgée d'au moins 18 ans, souhaitant bénéficier de Prestations.

Client « consommateur » : désigne tout Client « personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole » (Article liminaire 1° du Code de la Consommation).

Client « non-professionnel » : désigne « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles » (article liminaire 2° du Code de la consommation).

Client « professionnel » : désigne tout client « personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. » (Article liminaire 3° du Code de la Consommation).

Maître d'ouvrage : désigne le Client pour lequel les Prestations sont réalisées ou son représentant en charge du suivi des Prestations réalisées.

Commande : désigne l'acceptation du Devis par le Client, sans réserve, par laquelle les Parties manifestent leur accord sur la réalisation des Prestations.

Cette acceptation est formalisée par la signature du Contrat ou, le cas échéant, par tout autre acte ou procédure reconnu(e) par la législation en vigueur notamment pour les clients de droit public, matérialisant l'accord réciproque des Parties.

Compte-rendu : désigne les documents établis et signés par les Parties en fin de réunion de chantier faisant état des Prestations réalisées, de celles à venir et des ajustements éventuels.

Contrat : désigne l'ensemble contractuel formé par les présentes Conditions Générales de Prestations (CGP) et le Devis émis par le Prestataire et dûment accepté par le Client, ainsi que, le cas échéant, les comptes rendus validés par les Parties et tout avenant conclu entre elles.

Ces documents constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et prévalent sur tout autre document antérieur ou contradictoire, sous réserve des dispositions impératives applicables aux personnes morales de droit public et aux marchés publics.

Tous autres documents, tels que prospectus, catalogues, supports commerciaux ou photographiques, n'ont qu'une valeur indicative et ne sauraient en aucun cas avoir une portée contractuelle.

Devis : désigne le document, établi par le Prestataire, sous format imprimé ou électronique, constituant une offre de contracter émise par celui-ci à l'attention du Client, aux fins de réalisation des Prestations, incluant, le cas échéant, la fourniture de matériels ou d'équipements, en contrepartie du paiement du Prix.

Il acquiert valeur contractuelle uniquement à compter de son acceptation expresse, complète et sans réserve par le Client, dans les conditions prévues aux présentes CGP.

DTU : désigne les Documents Techniques Unifiés édités par l'AFNOR et récapitulant les normes et tolérances en vigueur en France pour la réalisation des Prestations.

Données : désigne les données à caractère personnel d'une personne physique représentante du Client, du Prestataire ou du Sous-traitant, au sens de l'article 4 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), à savoir : « données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée « personne concernée ») : est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale. Pour chaque interlocuteur, il s'agira, en particulier, de son prénom, de son nom, de ses adresses postales et électroniques, de son numéro de téléphone et, le cas échéant, de son RIB.

Frais de livraison : désigne le montant des sommes dues au titre du transport et de la livraison des Matériels et Equipements destinés au Site qui seront mis en œuvre par le Prestataire. Les frais sont inclus dans le devis lorsque les Matériels et Equipements sont fournis par le Prestataire. Ils sont directement à la charge du Client lorsque ce dernier en fait l'acquisition sans l'intermédiaire du Prestataire.

Fournitures : désigne tous les éléments nécessaires à la réalisation des Prestations, tels que notamment colles, peinture, pinceaux, brosses, seaux, plâtre, BA 13, câbles et éléments assimilés nécessaires à l'exécution des Prestations utilisés par le Prestataire pour leur réalisation.

Groupe RENOVO : désigne l'ensemble des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la société RENOVO INVESTMENT FRANCE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 901 565 333, ainsi que toute société qui la contrôle, ou qui est placée sous le même contrôle, au sens des articles L. 233-1 et L. 233-2 du Code de commerce.

L'expression « Groupe RENOVO » recouvre ainsi, de manière générale, l'ensemble des entités juridiques unies par un lien de contrôle ou de participation au sens des dispositions précitées.

Marché de travaux : désigne le Contrat conclu entre le Prestataire et un Client professionnel, qu'il s'agisse d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public, ayant pour objet la réalisation de travaux, interventions ou prestations assimilées, incluant, le cas échéant, la fourniture de matériels ou d'équipements.

Lorsque le Client relève du droit public, le Marché de travaux est conclu dans le respect des règles qui lui sont applicables, notamment celles issues du Code de la commande publique, sans que cela n'affecte la validité des présentes CGP pour les stipulations relevant du droit privé.

Matériels et Equipements : désigne les matériels et équipements tels que l'électroménager, les matériaux de construction ou de rénovation (notamment les vitres, huisseries, cheminées, revêtement de sols et murs, parquets ou autres utilisés par le Prestataire et/ou ses Sous-Traitants dans le cadre de l'exécution des Prestations).

Normes : désigne la norme NF P 03-001 relative aux marchés privés de travaux de bâtiment ainsi que les normes applicables à chaque catégorie de Prestations auxquelles le Prestataire accepte de se conformer. A titre d'exemple, le Prestataire s'engage à respecter les Normes suivantes : Norme NF C 15-100 en matière d'électricité, Norme NF-EN en matière de plomberie, Norme RE 2020 en matière d'isolation thermique de même que les normes NF-DTU expressément visées au Devis.

Prix : désigne le prix des Prestations tel que prévu au Devis et, le cas échéant, aux Avenants.

Parties : désigne, conjointement, le Client et le Prestataire liés par un Contrat, ci-après collectivement dénommés « les Parties ».

Prestation : désigne l'ensemble des travaux, services et fournitures objets du Devis émis par le Prestataire et dûment accepté par le Client, matérialisé par la Commande.

Les Prestations sont exécutées par le Prestataire et/ou par un ou plusieurs sous-traitants désignés par celui-ci, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Site : désigne le(s) lieu(x) où les prestations doivent être exécutées.

Sous-Traitants : désigne les sociétés ou entités, notamment filiales, du Groupe RENOVO INVESTMENT FRANCE, appelées à intervenir en sous-traitance pour le compte du Prestataire, maître d'œuvre, dans le cadre de l'exécution totale ou partielle des Prestations prévues au Contrat.

ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION DES CGP

Les présentes CGP régissent l'ensemble des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client/Maître d'Ouvrage, telles que définies au Preamble.

Toute commande, matérialisée par l'acceptation expresse, complète et sans réserve du Devis émis par le Prestataire, emporte adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGP, lesquelles prévalent sur tout autre document, sauf stipulation contraire convenue par écrit entre les Parties.

Lorsque le Client est une personne morale de droit public, les présentes CGP s'appliquent sous réserve des dispositions législatives et réglementaires impératives qui lui sont propres, notamment celles issues du Code de la commande publique. Dans ce cas, elles ne s'appliquent que dans la mesure où elles ne contreviennent pas à ces dispositions et pour les stipulations relevant du droit privé.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGP, notamment afin de se conformer à l'évolution de la réglementation en vigueur.

Les CGP ainsi modifiées ne s'appliqueront qu'aux Commandes conclues postérieurement à leur date d'entrée en vigueur.

ARTICLE : 2 PRESTATIONS

Les Prestations fournies par le Prestataire couvrent l'ensemble des travaux de bâtiment réalisés sur le territoire français, dans le cadre de projets de construction, de rénovation, de réhabilitation ou de maintenance.

Elles incluent notamment, sans que cette liste soit limitative, les travaux de :

- Plomberie, Chauffage
- Electricité
- Menuiserie
- Maçonnerie
- Etanchéité
- Couverture – Toiture, Charpente (en ce également compris : démolissage tuiles, réfection ou remplacement à neuf des lignes de toit, contour des cheminées, gouttières, pare moineaux, traitement contre tout type d'insecte, traitement de l'air, isolation des combles, des rampants etc.)
- Isolation intérieure et extérieure
- Bardage
- Géothermie
- Rénovation, remise aux normes
- Photovoltaïque
- Décoration (Peinture, Revêtements murs et sols)
- Cloisons
- Huisseries, portes, fenêtres,

Ainsi que l'offre multi services d'entretien et de maintenance. Ces Prestations sont exécutées par le Prestataire, agissant seul ou en collaboration avec une ou plusieurs sociétés du Groupe RENOVO, intervenant en qualité de Sous-traitants, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COMMANDE

3.1 Prise de contact et visite du Site

Tout Client souhaitant bénéficier des Prestations proposées par le Prestataire prend contact avec ce dernier par téléphone ou par courrier électronique, aux coordonnées mentionnées en tête des présentes CGP.

Le Client communique l'ensemble des informations nécessaires à l'étude de sa demande notamment :

- La description précise des Prestations souhaitées et, le cas échéant, le degré d'urgence ;
- Ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques ;
- Pour les clients professionnels, les informations relatives à leur structure (dénomination ou raison sociale, forme juridique, siège social, numéro SIREN/SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ainsi que le nom et la qualité de leur représentant).

Une visite sur Site est organisée d'un commun accord entre les Parties afin de permettre au Prestataire d'évaluer les besoins, les contraintes techniques et les conditions d'exécution des Prestations, en vue de l'établissement d'un Devis.

Lorsque le Client est un Client professionnel de droit public, cette visite s'inscrit dans le cadre de la procédure de passation prévue par le Code de la commande publique.

Lorsque le Client est un Client professionnel de droit privé, la visite peut intervenir à la suite d'un appel d'offres ou d'une consultation émise par ce dernier.

Le Prestataire s'engage lors de cette visite, à formuler tout avis ou conseil utile au Client sur la faisabilité et la bonne exécution des Prestations envisagées.

3.2 Etablissement d'un Devis

Le Prestataire est seul compétent pour définir la méthode de métrage et d'évaluation nécessaire à l'établissement du Devis ; celle-ci ne peut donner lieu à contestation par le Client dès lors que le Devis a été accepté.

A l'issue de la visite sur Site et sur la base des informations recueillies auprès du Client, le Prestataire établit un Devis détaillé, dans les meilleurs délais, conformément aux dispositions légales en vigueur et aux usages de la profession.

Le Devis mentionne notamment :

- La désignation et la nature des Prestations ;
- Le prix de la main-d'œuvre, des Fournitures, Matériels et Equipements ;
- Les éventuels Frais de livraison ;
- La durée de validité du Devis ;
- Et le cas échéant, les délais estimatifs d'exécution.

PARAPHER :

Sauf indication contraire, le Devis est valable 1 (UN) mois à compter de sa date d'émission. A l'expiration de ce délai, le Devis devient caduc, sauf accord écrit contraire du Prestataire.

Le prix indiqué au Devis comprend l'acheminement des matériels et équipements jusqu'à pied d'œuvre sur le Site. En cas de conditions de livraison particulières entraînant un surcoût, celui-ci pourra être facturé au Client ce qu'il accepte dès à présent. Le Prestataire en informera préalablement le Client.

Lorsque le Client acquiert directement des Matériels et Équipements, il prend à sa charge ces frais de livraison et d'acheminement jusqu'au Site des Prestations.

3.3. Acceptation du Devis

Avant d'accepter le Devis, le Client peut solliciter du Prestataire toute précision utile relative à la nature, au contenu ou aux conditions d'exécution des Prestations.

Le Contrat est réputé formé à la date de l'acceptation expresse, complète et sans réserve du Devis par le Client. Cette acceptation s'effectue par la signature du Devis, revêtu de la mention manuscrite « Bon pour accord », ainsi que par la signature concomitante des présentes CGP. L'ensemble ainsi signé constitue la Commande au sens des présentes.

Toute modification manuscrite portée unilatéralement par le Client sur le Devis ou les CGP est réputée non écrite, sauf acceptation expresse et écrite du Prestataire.

3.4 Droit de rétractation du Client Consommateur

Conformément à l'article L 221-18 du Code de la Consommation, le Client Consommateur ayant réalisé une Commande à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement du Prestataire, dispose d'un délai de 14 (QUATORZE) jours pour exercer son droit de rétractation de la Commande qu'il a passée sans avoir à motiver sa décision ni supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L 221-23 à L 221-25 du Code de la consommation.

Ce délai court à compter du jour de la signature du Contrat par le Client consommateur ou un tiers désigné par lui.

Le Client Consommateur a la faculté d'exercer son droit de rétractation en renseignant le formulaire joint en annexe, dans le respect des dispositions de l'annexe de l'article R 221-21 du Code de la consommation (ou en le reproduisant sur papier libre), puis, en l'adressant au Prestataire avant l'expiration du délai de 14 jours, dîment complété, par courrier postal ou électronique à l'adresse du Prestataire telle qu'elle figure au Devis ou en tête des présentes CGP.

Si la rétractation a été effectuée dans les délais impartis et selon les modalités susvisées, le Prestataire remboursera le Client Consommateur des sommes qu'il aurait déjà perçues de sa part, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du Client consommateur de se rétracter.

Le Client Consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation :

- lorsque les prestations portent sur des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence à son domicile, expressément demandés par lui, et dans la limite des pièces et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence (article L221-28, 8° du Code de la consommation) ;
- lorsqu'il a expressément demandé que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation et qu'il a reconnu, par écrit, qu'il perdrait son droit de rétractation une fois la prestation pleinement exécutée (article L221-25 du Code de la consommation).

3.5 Modifications de la Commande

Toute modification portant sur l'étendue ou les modalités d'exécution des Prestations devra faire l'objet d'un avenant au Contrat signé par les Parties afin de préciser le cas échéant l'incidence des nouvelles Prestations et/ou des travaux additionnels sur le délai. Il en est ainsi en cas d'extension des Prestations initialement prévues mais également en cas de modification d'accès au Site des Prestations ou de découverte lors de l'exécution de la Prestation, d'éléments n'ayant pas fait l'objet d'une information préalable par le Client et nécessitant la réalisation de Prestations supplémentaires à celles initialement prévues.

Le Prestataire est néanmoins autorisé à prendre, sans avenant préalable, toutes mesures conservatoires en cas d'urgence, notamment cesser l'exécution des Prestations, en ce compris la suspension temporaire de l'exécution des Prestations si la situation le justifie.

Aucune Prestation modificative ou supplémentaire ne sera entreprise sans avenant établi dans les conditions prévues ci-dessus. A défaut d'accord entre les Parties sur les éventuelles incidences financières d'une telle modification, les Parties pourront poursuivre jusqu'à son terme le Contrat dans les conditions initialement convenues, ou résilier le Contrat par anticipation, sous réserve dans ce dernier cas que le Client/Maître d'Ouvrage verse à titre d'indemnité le montant correspondant au prix des Prestations pour la durée restant à courir jusqu'au terme du Contrat.

En cas de diminution des Prestations à l'initiative du Client, celui-versera au Prestataire une indemnité correspondant au prix des Prestations telles que prévues par le Devis mais non encore exécutées.

Lorsque la Commande émane d'un Client professionnel public soumis au Code de la commande publique, toute modification, réduction ou résiliation partielle interviendra conformément aux dispositions des articles L2194-I et suivants et L2195-1 et suivants dudit Code.

Dans ce cas, le Prestataire pourra prétendre à une compensation correspondant au préjudice réellement subi, incluant les dépenses engagées et, le cas échéant, la perte de bénéfice justifiée, conformément aux règles du droit de la commande publique.

3.6 Annulation de la Commande

Toute annulation d'une Commande par un Client et notamment toute annulation de Commande par un Client Consommateur intervenue après la période de rétractation visée à l'article 3.4 ci-dessus entraînera de manière automatique et forfaitaire le versement au profit du Prestataire d'une somme correspondant à trente pour cent (30%) du prix de la Commande à titre de dédit.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque la Commande émane d'un Client professionnel de droit public soumis au Code de la commande publique. Dans ce cas, les règles de résiliation et d'indemnisation applicables sont celles prévues audit Code et, le cas échéant, par les stipulations particulières du marché.

4. MODALITES DE REALISATION DES PRESTATIONS

4.1 Accès au Site des Prestations – Sécurité environnementale

Le Client autorise l'accès au Site défini par le périmètre des travaux aux horaires convenus au Devis. En cas d'absence, il remet au Prestataire un jeu de clés ou tout moyen équivalent permettant l'accès au Site.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire un Site libre de tout encombrant, gravats, équipement ou matériel pouvant gêner l'exécution des Prestations, et disposant d'un accès fonctionnel à l'eau et à l'électricité.

Le Client garantit que le Site est exempt de toute pollution, contamination ou présence de substances dangereuses (telles que déchets, hydrocarbures, amiante, solvants, produits chimiques ou tout autre polluant susceptible d'affecter la santé, la sécurité du personnel ou la bonne exécution des Prestations).

En cas de découverte par le Prestataire d'une pollution ou de tout élément susceptible de présenter un risque environnemental ou sanitaire, l'exécution des Prestations pourra être suspendue immédiatement, sans que cela ne constitue un manquement du Prestataire. Les Parties conviendront alors des mesures à prendre, pouvant inclure l'établissement d'un avenant ou d'un devis complémentaire.

Le Client demeure seul responsable des conséquences d'une pollution préexistante affectant le Site, sauf preuve contraire établie à l'encontre du Prestataire.

4.2 Commande des matériels et équipements

Sauf disposition particulière ou achat direct par le Client, le Prestataire prendra à sa charge les commandes de Matériels, Equipements et Fournitures destinés à l'exécution des Prestations sur le Site. Il choisit librement ses Fournisseurs. Il s'assurera de leur transport et livraison chez le Client qui en garantira la garde et les risques de perte et de dégradation dès leur livraison sur le Site.

4.3 Personnel affecté à la réalisation des Prestations

Le Prestataire conserve, pour l'exécution des Prestations, la pleine et entière responsabilité du choix, de la qualification, de la direction et de la surveillance du personnel placé sous son autorité.

Il demeure, à ce titre, seul employeur desdits personnels et assume l'ensemble des obligations légales, réglementaires, conventionnelles et fiscales en découlant, notamment celles relatives à la législation du travail, à la sécurité sociale, à la santé et à la sécurité au travail.

Le Prestataire s'engage à ce que son personnel respecte, en toute circonstance, les consignes de sécurité, d'hygiène, de discipline et de confidentialité applicables sur le Site.

Le Prestataire peut recourir, sous sa responsabilité exclusive, à un ou plusieurs sous-traitants pour tout ou partie des Prestations, dans le respect de la réglementation applicable. Il demeure seul responsable des actes, omissions ou fautes de ses sous-traitants, lesquels sont réputés agir pour son compte.

Si sauf stipulation contraire expresse, le recours à la sous-traitance n'est soumis à aucune autorisation préalable du Client consommateur ou du Client professionnel de droit privé, lorsque le Client est un acheteur public ou une entité adjudicatrice au sens du Code de la commande publique, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions des articles L2193-1 et suivants dudit Code.

Dans cette hypothèse, la sous-traitance est alors subordonnée à :

- L'acceptation préalable du ou des sous-traitants par le Client ; et
- L'agrément de leurs conditions de paiement.

4.4 Calendrier de réalisation de Prestations

Le Calendrier de réalisation des Prestations est fixé à titre indicatif dans le Devis.

Les Prestations seront exécutées dans les délais indiqués au Devis sauf en cas de force majeure, d'évènement imprévisible ou de cause extérieure à la volonté du Prestataire, notamment en cas de non-livraison des Matériels, Equipements et/ou Fournitures nécessaires au commencement ou à la poursuite des Prestations.

Les délais d'exécution pourront également être adaptés en cas de modification du périmètre des Prestations à la demande du Client ou résultant de Prestations supplémentaires rendues nécessaires par des opportunités ou des risques découverts au cours de l'exécution des Prestations ou en cas d'indisponibilité même temporaire du Site.

Le Prestataire détermine librement les modalités d'exécution des Prestations.

Le Client doit se rendre disponible pour les réunions d'étapes, à minima à récurrence hebdomadaires, prévues au Devis ou que le Prestataire estimera nécessaires au cours de l'exécution des Prestations notamment lorsque le Client sera invité à effectuer des choix (modèles de Matériels et d'Equipements).

En cas de retard dans l'exécution des Prestations, exclusivement et directement imputables au Prestataire, ce dernier accepte de verser une indemnité de retard au Client qui la réclame. Cette indemnité sera alors de 1/1000^{ème} du montant Hors taxes des Prestations par jour de retard dans la limite globale de (cinq) 5% du Prix fixé au Devis. Aucune autre indemnisation ne sera due à ce titre.

4.5 Respect de la législation et de la réglementation françaises applicables

Le Prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans le strict respect de la réglementation française applicable, notamment en matière de sécurité, d'environnement, de conditions de travail et de construction.

Il appliquera l'ensemble des normes techniques en vigueur y compris celles émises par l'AFNOR et les Documents Techniques Unifiés (DTU), ainsi que toute autre norme obligatoire ou de référence reconnue dans le secteur concerné. Dans le cadre du présent marché public, le Prestataire s'engage également à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires relatives à la commande publique, notamment celles issues du Code de la commande publique, ainsi que les obligations sociales, fiscales et environnementales qui en découlent.

Le Prestataire garantit le respect de ces obligations et supportera seul les conséquences de tout manquement constaté.

ARTICLE 5 MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Dès les Prestations achevées, les Parties se réunissent sur le Site pour effectuer la réception des Prestations formalisée par un Procès-Verbal de réception signé par les Parties. Ledit Procès-Verbal de réception peut être prononcée avec ou sans réserve.

Le Client peut émettre des réserves écrites détaillant expressément les défauts constatés et les prestations concernées. Tout défaut imputable au Prestataire devra lui être notifié :

- par le Client consommateur ou par le Client professionnel de droit privé : dans un délai de 48 (QUARANTE-HUIT) heures suivant la signature du Procès-verbal de réception.
- Par le Client professionnel de droit public : dans les délais fixés par le contrat ou à défaut dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Le Client doit alors s'abstenir de toute intervention directe par ses préposés ou par un tiers sur les Prestations concernées par les réserves et laisser le Prestataire procéder lui-même à la reprise des Prestations, le cas échéant après avoir fait procéder à une expertise s'il estime nécessaire de déterminer la nature ou l'étendue des défauts constatés à la réception.

A compter du Procès-Verbal de réception sans réserve, le Prestataire est libéré de ses obligations contractuelles. A la demande du Client, il lui remettra une attestation de fin de travaux qui fera foi de l'achèvement des Prestations.

ARTICLE 6 - PRIX

6.1 Prix des Prestations

Le Prix des Prestations est indiqué au Devis.

Le Prix des Matériels et Equipements fournis par le Prestataire est également indiqué au Devis, étant précisé qu'il est établi conformément au prix catalogue des fournisseurs.

6.2 Modification du Prix

En cas de modification du Périmètre des Prestations ou d'augmentation des prix des fournisseurs d'Equipements et Matériels choisis par le Client, le Prix peut être modifié par avenant.

6.3 Taxes

Les Prix sont indiqués toutes taxes comprises au Client Consommateur et hors taxes majorés de la TVA au taux applicable en vigueur aux Clients professionnels.

6.4 Frais

A ces Prestations s'ajoutent des frais de déplacement : 0,50 €/km au départ du siège social du Prestataire et, le cas échéant, des frais de transport et livraison des Matériels et Equipements.

6.5 Paiement des Prestations

Le Prix des Prestations est payable selon l'échéancier prévu au Devis par virement bancaire sur le compte du Prestataire indiqué sur sa facture ou par chèque selon le montant et l'échéance.

Par principe et à défaut de disposition contraire dans le Devis, l'échéancier de paiement du Prix est le suivant :

- Trente pour cent (30%) à la Commande ;
- Soixante pour cent (60 %) en une ou plusieurs échéances selon le calendrier et l'avancement des Prestations ;
- Cinq pour cent (5%) à la réception des Prestations en cas de réserves ou dix pour cent (10%) à la réception des Prestations en l'absence de réserves ;
- Cinq pour cent (5%) à la levée des réserves s'il y a lieu à réserves.

Les Prestations font l'objet de factures électroniques. Elles sont payables dans un délai de quinze (15) jours par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture adressée par le Prestataire. Au-delà de ce délai, des pénalités de retard s'appliquent conformément aux dispositions du code de commerce.

Lorsque le Client Consommateur a recours à un crédit pour le règlement des Prestations, il s'assure que l'établissement de crédit honorerà les échéances convenues dans les délais impartis. A cet égard, le Client bénéficiant d'un crédit pour les travaux autorise dès à présent le Prestataire à percevoir les sommes dues auprès de l'organisme de crédit concerné, sur présentation soit des mémoires intermédiaires soit de l'attestation de fin de travaux.

En cas d'annulation d'une Commande dans les termes visés à l'article 3.6 ci-dessus, le solde dû au titre du dédit doit être versé sans délai au Prestataire.

6.6 Pénalités de retard de paiement

Tout montant qui ne serait pas réglé à l'échéance prévue donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans formalité ni mise en demeure particulière. Elles courent donc de plein droit dès le jour suivant la date d'échéance du règlement.

PARAPHES :

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) Euros sera due, par facture impayée, de plein droit et sans notification préalable du Prestataire en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire, sur présentation des justificatifs, si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'avocats.

En outre, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre l'exécution des Prestations jusqu'au paiement de l'intégralité des sommes dues au titre du Contrat. Enfin, les Matériels et Equipements entreposés ou installés chez le Client restent la propriété du Prestataire jusqu'à leur complet paiement ; nonobstant le transfert des risques au Client. A défaut de paiement du prix à son échéance, le Client pourra être tenu de restituer au Prestataires les Matériels et Equipements qui n'auraient pas été payés intégralement.

ARTICLE 7 OBLIGATIONS DES PARTIES

7.1 Obligations du Client

Outre les obligations à sa charge au titre des autres dispositions des CGP, le Client devra préalablement au commencement des Prestations :

- Informer le Prestataire des risques pouvant affecter l'exécution des Prestations dont il aurait connaissance ;
- Vérifier ses obligations au titre du règlement de copropriété éventuel et entreprendre les démarches nécessaires auprès du représentant des copropriétaires, s'il y a lieu. Il devra également informer ses voisins des travaux qu'il prévoit et de la date prévue pour le commencement des Prestations dans un délai suffisant pour leur permettre de réaliser d'éventuels constats préalables par des commissaires de justice ;
- Effectuer toute démarche administrative nécessaire (déclaration ou demande d'autorisation) et obtenir les autorisations nécessaires au titre de la réglementation en matière de sécurité, de voirie et d'urbanisme ;
- Faire effectuer les diagnostics avant travaux par tout expert habilité ;
- Souscrire une police d'assurance de Damage-ouvrage.

Pendant toute la durée des Prestations, le Client s'engage à se rendre disponible et à être présent lors des réunions de mise au point ou de chantier organisé avec le Prestataire.

Il prendra soin de faire part de ses observations au Prestataire dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception des comptes-rendus qui lui auront été adressés par le Prestataire. A défaut de réaction dans ce délai, les comptes-rendus seront réputés validés par ses soins. Il s'engage à n'échanger qu'avec le représentant habilité mentionné au Devis et s'interdit de donner des instructions ou faire des observations au personnel ou au Sous-traitant du Prestataire affecté à la réalisation des Prestations sur le Site. Il s'interdit de procéder à des actions quelconques sur le Site des Prestations, ainsi que sur les Matériels, Fournitures et Equipements entreposés sur le Site par le Prestataire.

7.2 Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à réaliser les Prestations conformément aux règles de l'art et dans le respect de la législation et la réglementation qui lui est applicable, notamment en matière d'environnement, de sécurité, d'hygiène et de droit du travail.

Le Prestataire s'engage à informer le Client des risques et contraintes liées aux Prestations ainsi que de toute information ou particularité découverte au cours de l'exécution des Prestations.

7.3 Obligations communes des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement à la réussite des Prestations en respectant leurs engagements respectifs.

ARTICLE 8 GARANTIE

Le Prestataire garantit qu'il respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité.

Les Matériels et Equipements fournis par le Client ne seront pas garantis par le Prestataire.

S'agissant des Matériels et Equipements fournis par le Prestataire, le Client bénéficie de la garantie légale de conformité (Articles L217-3 et suivants du code de la consommation) et de la garantie légale des vices cachés (articles 1641 à 1648 du Code civil) du fabricant ou constructeur.

Les Fournitures, y compris les produits de traitement préventifs et curatifs utilisés par le Prestataire pour la réalisation des Prestations sont conformes à la réglementation et aux normes applicables en vigueur.

Le Prestataire offre aux Clients les garanties suivantes :

- La garantie de parfait achèvement des Prestations (GPA),
- La garantie de bon fonctionnement des Matériels et Equipements,
- La garantie décennale : étant ici précisée que seules les Prestations entrant dans le champ d'application de l'article 1792 du code civil sont couvertes par la garantie décennale dans les conditions et délais fixés par la loi.

Le point de départ commun de ces trois garanties est la date de réception des Prestations. La garantie est limitée à la stricte reprise des Prestations.

ARTICLE 9 RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE - ASSURANCES

9.1 Responsabilité

Le Prestataire exerce son activité dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur. Il est tenu à une obligation de moyens ou de résultat selon la nature des Prestations réalisées.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des malfunctions ou des manquements relatifs aux Matériels et Equipements fournis, des retards de livraison, des retards sur le Calendrier d'exécution des Prestations, des surcoûts liés aux Matériels et Equipements fournis par le Client ou des manquements ou malfunctions résultant de documents ou d'informations communiquées par le Client de nature à induire en erreur le Prestataire, en particulier lorsque ce dernier aura émis des réserves.

En cas de dommage, sous réserve qu'il résulte exclusivement d'une faute du Prestataire, la responsabilité de ce dernier sera engagée mais elle sera limitée au remboursement des sommes perçues au titre des Prestations effectuées ayant généré le dommage.

Le Client s'engage à tenir le Prestataire indemne de toute réclamation d'un tiers à cet égard et renonce à tout recours contre le Prestataire et son assureur pour un montant supérieur à celui visé ci-dessus.

Aucune responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue en cas de perte, dommages immatériels, pertes d'exploitation ou d'honneur une Commande dans les délais impartis au Contrat.

En cas de perte ou de vol des clés confiées au Prestataire, sa responsabilité sera limitée au seul coût du remplacement de ces clés.

9.2 Force majeure

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de force majeure (au sens des dispositions de l'article 1218 du code civil) l'empêchant d'assurer ses Prestations ou d'honorer une Commande dans les délais impartis au Contrat. Par événement de force majeure, il convient notamment d'entendre les cas de guerre, émeute, grève, incendie, intempérie, accident d'exploitation, perturbation dans les transports, les sources d'énergie, les pandémies et aux événements intervenus empêchant le Prestataire, les Sous-traitants et fournisseurs du Prestataire, indépendamment de leur volonté, d'exécuter normalement leurs obligations. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la réalisation des Prestations sera automatiquement suspendue et reportée jusqu'à la cessation de l'événement sous réserve toutefois que la période de suspension n'excède pas 3 (TROIS) mois, auquel cas le Contrat pourra être résilié par les Parties.

9.3 Assurance

9.3.1 – Assurances souscrites par le Prestataire

Le Prestataire déclare avoir souscrit et s'engage à maintenir pendant toute la durée du présent Contrat les assurances nécessaires à la couverture de ses activités et des risques pouvant découler de l'exécution des Prestations.

A ce titre, le Prestataire est assuré :

- au titre de sa responsabilité civile professionnelle et de sa responsabilité civile exploitation, couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers ou au Client dans le cadre de ses activités ;
- au titre de sa responsabilité décennale, conformément aux articles 1792 et suivants du Code civil, garantissant les dommages compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

Ces assurances sont souscrites auprès de Nom de la compagnie d'assurance, sous la police n° numéro de police, pour les activités objet du présent Contrat.

Le Prestataire s'engage à maintenir la validité de ces garanties pendant toute la durée du Contrat, et pour la garantie décennale, pendant le délai légal de dix (10) ans à compter de la réception des travaux.

9.3.2 – Attestations et obligations de communication

Le Prestataire remettra au Client, sur simple demande, une attestation d'assurance en cours de validité précisant la nature des garanties, leurs montants et les activités couvertes.

En cas de modification, suspension ou résiliation de l'une de ses polices, le Prestataire en informera le Client dans les meilleurs délais et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir une couverture équivalente.

Lorsqu'il recourt à des sous-traitants, le Prestataire veille à ce que ceux-ci soient également titulaires d'assurances en cours de validité, équivalentes à celles exigées pour l'exécution des prestations qui leur sont confiées.

9.3.3 – Manquement aux obligations d'assurance

En cas d'impossibilité temporaire de présenter des attestations d'assurance à jour, le Prestataire s'engage à en informer immédiatement le Client et à régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Le Client pourra, le cas échéant, suspendre l'exécution des Prestations pour la seule période nécessaire à cette régularisation, sans que cela puisse être considéré comme une faute du Prestataire ni ouvrir droit à indemnisation au profit du Client.

ARTICLE 10 IMPREVISIION

En application de l'article 1195 du code civil, si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. Dans le cadre de cette renégociation, les Parties se concerteront de bonne foi en vue de réviser le Contrat sur une base équitable. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les Parties peuvent convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une Partie, réviser le Contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe.

ARTICLE 11 DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

11.1 Durée du contrat

Le Contrat est conclu pour la durée de réalisation des Prestations, telle que fixée initialement par le Calendrier, sous réserve de modifications.

Les clauses de confidentialité, de publicité et de garantie seront maintenues en fin de contrat.

11.2 Résiliation anticipée de plein droit

Le Contrat est résiliable de plein droit par le Prestataire avant sa date en cas de manquement grave ci-après détaillé :

- Non-disponibilité du Site ;
- Non-paiement paiement des sommes dues aux échéances prévues au Contrat par le Client/Maitre d'Ouvrage de tout ou partie du prix facturé et/ou de la TVA y afférente.

Le Contrat est résiliable de plein droit par le Client/Maitre d'Ouvrage avant sa date en cas de manquement grave ci-après détaillé :

- Non-réalisation des prestations prévues au Contrat ;
- Réalisation non conforme aux dispositions du Contrat.

Aucune indemnité ne sera due par le Prestataire en cas de résiliation du Contrat à l'initiative du Client en l'absence de faute prouvée du Prestataire.

En cas de manquement grave, l'une ou l'autre des parties peut résilier de plein droit le Contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un mois.

11.3 Conséquence de la résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée imputable au Client/Maitre d'Ouvrage dans les conditions visées à l'article 11.2, le Prestataire cessera sans délai ses prestations impliquant la reprise de ses Equipements, Matériels et Fournitures. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client/Maitre d'Ouvrage s'engage à verser au Prestataire la totalité des sommes restant dues prévues au Devis et aux avenants éventuels.

ARTICLE 12 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits privatifs protégeant son savoir-faire tels que ses études, dessins, dossiers, développements, technologies, plans et plus généralement sa méthodologie, ses réalisations, créations, découvertes, les résultats de ses Prestations. La participation totale ou partielle du Client/Maitre d'Ouvrage de ces documents n'entraîne aucunement le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire qui y sont attachés.

Le Client/Maitre d'Ouvrage s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits : études, dessins, dossiers, développements, technologies, plans et méthodologie du Prestataire, des réalisations, créations, découvertes, les résultats des Prestations du Prestataire, y compris les avant-projets, travaux, documentation et/ou études réalisés par le Prestataire ou pour son compte. Le Client/Maitre d'Ouvrage s'interdit toute communication à des tiers.

ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE

Les documents et informations échangés entre les Parties sont confidentiels par nature, chacune des Parties s'interdisant de les communiquer à des tiers quels qu'ils soient sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 14 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que l'ensemble des textes applicables en matière de protection des données personnelles.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement pour les données des Clients consommateurs et des interlocuteurs du Client professionnel. Le Client peut également être amené à traiter des données du Prestataire en qualité de responsable de traitement.

Les données traitées sont les suivantes : identification (nom, prénom), coordonnées professionnelles ou personnelles (adresse postale, adresse électronique, numéros de téléphone), données relatives à la gestion du contrat et des prestations.

Le traitement de ces données à caractère personnel par le Prestataire a pour finalité la fourniture des Prestations définies au Contrat. Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces données auxquelles il a accès pour d'autres finalités. Les destinataires des données à caractère personnel sont les membres du personnel du Prestataire ou de ses Sous-traitants affectés à l'exécution des Prestations ou au suivi de la gestion administrative, comptable et financière du Contrat.

Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité et de sécurité et auront accès aux données à caractère personnel dans la limite des finalités de traitement. Le Client est informé que, sauf disposition légale contraire, le Prestataire est également susceptible de recourir à des prestataires de services agissant pour son compte, qui fournissent des services administratifs, d'infrastructure informatique (dont, le cas échéant, des prestataires de services de type " cloud "), ainsi que des services intervenant en support de ses Prestations. A cet égard, les Sous-traitants du Prestataire auront également accès aux données à caractère personnel du Client pour l'exécution des Prestations.

Le Client peut être contacté dans le cadre de l'exécution des Prestations par des sociétés filiales du Groupe RENOVIO. Toute prospection commerciale complémentaire par ces sociétés est soumise au consentement du Client consommateur ou au droit d'opposition du Client professionnel.

Les données sont conservées pendant la durée du Contrat augmentée des durées légales applicables (notamment délais de prescription et obligations comptables), sauf demande de suppression anticipée lorsque les conditions légales le permettent.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'un droit à l'oubli et de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de ses données. Il peut les exercer en adressant un courrier directement auprès du Prestataire à l'adresse figurant en tête des présentes. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut aussi s'adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Chaque Partie garantit que les données personnelles qu'elle communique à l'autre sont collectées et traitées de manière licite et loyale, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et qu'elles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire.

ARTICLE 15 ETHIQUE - DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE (RSE)

Le Prestataire s'est engagé à mener l'exécution des Prestations qui lui sont confiées dans le respect des principes du développement durable et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

15.1 Emploi du personnel – Lutte contre le travail dissimulé

PARAPHES :

Le Prestataire déclare respecter les lois et réglementations nationales ainsi que les conventions internationales relatives notamment à la lutte contre le travail des enfants, le travail forcé, le travail clandestin et la discrimination, la législation en vigueur sur la gestion des horaires de travail, la rémunération, la formation, le droit syndical, l'hygiène et la sécurité des employés. Le Prestataire garantit la régularité de sa situation, au regard, notamment, des articles L8221-1 et suivants et L8251-1 du Code du Travail relatif au travail dissimulé. A cet effet, le Prestataire se tient à la disposition du Client ou du Maître d'Ouvrage pour lui remettre les attestations et documents suivants :

- Une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions y afférentes datant de moins de six (6) mois ;
- Un extrait de l'inscription du Prestataire sur un registre professionnel ou un récépissé de dépôt s'il est en cours d'inscription au Registre du Commerce et des sociétés (imprimé Kbis) ou répertoire des métiers datant de moins de trois (3) mois ;
- Une liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie soumis à l'autorisation de travail conformément à l'article L5221-2 du code du travail.

15.2 Respect des règles éthiques et sociales

Le Prestataire s'engage à respecter les principes d'égalité des chances et de diversité dans ses processus de recrutement, d'évaluation, de sélection et de formation des personnes qui interviennent pour son compte ou à sa demande au titre des Prestations.

De même, le Prestataire s'engage à respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, ainsi que les conventions de l'Organisation Internationale du Travail. Le Prestataire s'engage à respecter rigoureusement toutes les réglementations impératives applicables en droit du travail, notamment les règles sur le travail clandestin, le travail des enfants, le travail forcé, le droit à la syndicalisation.

Le Prestataire s'engage à :

- Être en conformité avec l'ensemble des textes de loi relatifs à la non-discrimination, qu'elle soit directe ou indirecte (dans le cadre de l'ensemble de sa gestion interne, et notamment en matière de Ressources Humaines, à toutes les étapes de la réalisation des missions que le Client sera amené à lui confier) ;
- Sensibiliser son personnel et promouvoir les principes de non-discrimination et la lutte contre les préjugés ;
- Le Client ou Maître de l'ouvrage s'engage également à s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitants respectent les mêmes obligations.

15.3 Protection de l'environnement

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement, notamment par la réduction de ses consommations d'énergie et de ressources primaires ; la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol ; l'élimination des pollutions accidentelles ; la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination ; la maîtrise des impacts et rejets des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

En particulier, il s'engage à mettre en œuvre les actions nécessaires pour limiter l'impact de son activité sur l'environnement, et ce notamment s'agissant des Matériels, Equipements et Fournitures qu'il utilise pour réaliser ses Prestations, aux fins d'assurer :

- la réduction des consommations d'énergie et de ressources primaires,
- la réduction des émissions dans l'air,
- la réduction des rejets habituels dans l'eau et le sol,
- la réduction des déchets générés aux différentes étapes des Prestations ainsi que la traçabilité de leur élimination

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens effectifs et appropriés dont il dispose pour assurer le respect de ces principes et à imposer à ses sous-traitants ou à toute personne sous son contrôle de s'y conformer.

ARTICLE 16 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre des termes du contrat, le Prestataire s'engage par la présente clause à se conformer strictement à toute réglementation applicable interdisant la corruption d'agents public ou privé, le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, le favoritisme, la prise illégale d'intérêt et le détournement de fonds publics.

Le Prestataire n'a pas commis et s'engage à ne pas commettre d'acte susceptible de constituer une violation de l'ensemble de la législation française et internationale en matière de lutte contre la Corruption qui serait applicable à l'une ou l'autre des Parties ou en lien avec l'exécution du Contrat. A ce titre le Prestataire s'engage à mettre en place et à mettre en œuvre les politiques et mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la Corruption.

Le Prestataire déclare ne faire d'aucune procédure ou d'enquête administrative ou judiciaire portant sur des faits susceptibles d'être qualifiés de Corruption. Le Prestataire déclare également que ses dirigeants, salariés, collaborateurs, agents, filiales ou affiliés, ainsi que toute personne ou société agissant pour son compte ou en son nom, y compris ses Sous-traitants respectent l'ensemble des obligations susvisées et les respecteront pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 17 DROIT À L'IMAGE - PUBLICITÉ

Les photographies à l'occasion de réalisation des Prestations peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image du prestataire, notamment pour les documents commerciaux, le site internet ou réponse aux appels d'offres. Le Client s'engage à autoriser par les présentes CGP, la prise de photographies et vidéo ainsi que l'utilisation sur tous supports numérique ou papier pour une durée indéterminée. Le Client Professionnel autorise, en outre, le Prestataire à faire référence à sa dénomination ou raison sociale, à utiliser ses noms, marques, logos à des fins de promotion de ses services, sur tout support et sous quelque forme que ce soit, à partir de la date de la Commande exclusivement en relation avec son activité professionnelle.

ARTICLE 18 DOCUMENTS CONTRACTUELS ET INDIVISIBILITE

Le Contrat comprend les Conditions Générales de Prestations, le Devis, les comptes rendus validés par les Parties et tout avenant conclu entre elles le cas échéant. Il traduit l'ensemble des engagements des Parties et remplace tout accord antérieur ayant un objet similaire.

Le Contrat est indivisible : toutes ses dispositions forment un tout et doivent être appliquées de manière cohérente, sans que l'une d'elles puisse être isolée et soit susceptible de remettre en cause l'économie générale du Contrat.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, la disposition la plus précise prévaut. A défaut de contradiction, les dispositions se complètent pour constituer un tout cohérent. Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit préalable, formalisé par un avenant signé par les représentants habilités des Parties.

ARTICLE 19 INDEPENDANCE DES PARTIES

Chacune des Parties au Contrat est une personne indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chacune des Parties au Contrat ne pourra en aucun cas être considérée comme le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre. Chacune des Parties au Contrat ne pourra donc créer au profit ou à la charge de l'autre aucun lien de droit avec des tiers ni aucune obligation à leur égard.

ARTICLE 20 CLAUSE DE NON-DÉBAUCHAGE

Pendant toute la durée du Contrat et durant une période de douze (12) mois à compter de son expiration ou de sa résiliation, quelle qu'en soit la cause, le Client s'interdit formellement, sauf accord préalable et écrit du Prestataire, de solliciter, de tenter de débaucher ou d'embaucher, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, tout salarié du Prestataire ayant participé, directement ou indirectement, à l'exécution des Prestations objet du présent Contrat, ou tout salarié des Sous-traitants du Prestataire affecté audit projet.

En cas de violation de cette clause, le Client s'engage à verser au Prestataire, à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à douze (12) mois de rémunération brute chargée de chaque salarié concerné (incluant salaires et charges sociales), sans préjudice de l'éventuelle réparation de tout dommage complémentaire subi par le Prestataire.

ARTICLE 21 NON-RENONCIATION

Si l'une des Parties choisit de ne pas appliquer une disposition des Conditions Générales de Prestations à un instant précis, cela ne signifie pas qu'elle renonce aux autres obligations prévues par le contrat, ni qu'elle ne pourra pas exiger plus tard le respect de cette même disposition.

ARTICLE 22 NULLITE PARTIELLE

Les parties conviennent que, dans l'hypothèse ou quelconque des stipulations des présentes CGP serait déclarée nulle pour quelque raison que ce soit, la nullité sera strictement limitée à la stipulation concernée sans que les autres stipulations, qui conserveront leur plein effet juridique, n'en soit affectées.

Les Parties conviennent, au surplus, de substituer à la stipulation déclarée nulle ou plusieurs autres stipulations non susceptibles d'encourir le grief de nullité et ayant pour effet d'assurer de façon aussi proche que possible les objectifs, notamment économiques et financiers, prévues initialement par les Parties au moyen de la stipulation en question.

ARTICLE 23 CESSIION

Compte-tenu de sa nature et de son caractère intuitu personae, aucune des Parties ne pourra céder ou transférer le Contrat, le Devis ou la Commande ou l'un quelconque des droits qu'elle détient et des obligations qui lui incombent en vertu de ces documents à quelque tiers que ce soit sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. Toutefois, le Prestataire pourra, s'il le souhaite et à tout moment sans requérir l'accord préalable du Client mais en l'informant, transférer l'exécution du Contrat à une autre société du Groupe RENOVIO INVESTMENT FRANCE.

ARTICLE 24 TITRES

Les titres et paragraphes des présentes Conditions générales de Prestations ont été prévus pour des raisons de commodité. En aucun cas, ils ne peuvent servir à interpréter ses termes. A moins qu'il n'en soit spécifiquement disposé autrement, toute référence à un article incorpore toutes les subdivisions dudit article, la seule référence à une subdivision donnée n'incorporant pas les subdivisions non mentionnées.

ARTICLE 25 DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales de prestations et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

ARTICLE 26 LITIGES

26.1 Résolution amiable

Le Client est informé qu'en cas de litige, il doit s'adresser en priorité au service client du Prestataire par écrit à l'adresse électronique ou postale exprimant les raisons et les justificatifs de sa réclamation.

Le Prestataire se rapprochera du Client pour tenter de trouver une issue amiable au litige.

26.2 Médiation

A défaut, le litige pourra être porté devant un médiateur de la consommation conformément aux articles L611-1 et suivants du Code de la consommation. Le médiateur de la consommation compétent est ANM CONSOMMATION - 25 Allée Rose Dieng Kuntz, 75019 PARIS.

26.3 Procédure judiciaire

Tout litige non résolu de manière amiable ou par médiation avec un Client Consommateur sera porté devant les tribunaux compétents.

S'agissant des Clients Professionnels, tout différend entre les Parties relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera porté, à défaut de résolution amiable, devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de RENNES.

Les présentes CGP sont établies sur 5 (CINQ) pages : la cinquième page consistant en un formulaire de rétractation destiné au Client Consommateur.

☐ (Pour client consommateur) J'accepte d'être contacté par les sociétés du Groupe RENOVIO à des fins de prospection commerciale

A:

Le:

Nom Prénom:.....

.....

Signature :

PARAPHES :

FORMULAIRE de RÉTRACTATION de la commande réalisée par un Client Consommateur d'une Prestation dans le cadre d'une Vente à Distance, démarchage téléphonique ou hors établissement

Rétractation de commande (article L. 221-18 et suivants du code de la consommation).

Si vous souhaitez vous rétracter de votre Commande, nous vous remercions de compléter et signer ce formulaire (ou le reproduire sur papier libre) et de nous le retourner dans les délais légaux, c'est-à-dire au plus tard le quatorzième jour suivant la date à laquelle la Commande a été effectuée, soit en ligne à l'adresse électronique contact@bretagne-sud-renovation.com soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : RTE DE BELZ, 56950 CRACH

Si le délai de rétractation de 14 jours expire un samedi, un dimanche ou encore un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au 1^{er} jour ouvrable suivant.

Client :

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

.....

Adresse :

Code postal : Ville tél :

E-Mail :@.....

Notifie par la présente ma décision de me rétracter du contrat portant la Commande de la Prestation mentionnée ci-dessous :

Contrat :

Date de la Commande :

Objet :

Prix payé :

Devis/Bon de Commande n°

.....

Date :

Signature :

PARAPHES :